



**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
28/2022

**Objet : arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°090630 du 30 juin 2009 relatif à la limitation de tonnage sur la RD 291 en agglomération**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2213-1 et 2213-2,  
Vu la demande présentée par M Tony MUZATON en date du 21 juillet 2022 sis à SUZOY (60400) 206 rue de ville,

Considérant que la société Le déménageur picard – sise 206 rue de ville, à SUZOY (60400) - doit réaliser un emménagement au 50 rue du Cèdre sur la commune de MURIANETTE,

Considérant que le véhicule nécessaire pour cette opération dépasse la limitation de tonnage autorisée sur la RD 291, soit 7,5 tonnes,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La société Le déménageur picard est autorisée, de façon dérogatoire, à circuler sur la RD 291 puis sur le chemin du Petiot et la rue du Cèdre le 3 aout 2022 avec un véhicule dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes.

**ARTICLE 2 :**

La société Le déménageur picard prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours, ou à l'occasion, du passage du véhicule, et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée.

**ARTICLE 3 :**

La société Le déménageur picard prend l'engagement d'assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle la surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances ; à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses dépendances endommagées du fait de l'autorisation exceptionnelle ; à procéder au nettoyage régulier de la chaussée et de ses dépendances pendant les travaux ; à procéder ou faire procéder par une entreprise agréée toutes réparations liées aux dégradations apparentes.

**ARTICLE 4 :**

La société Le déménageur picard prendra les dispositions pour informer et sécuriser la circulation.

**ARTICLE 5 :**

Le véhicule de livraison de la société Le déménageur picard est immatriculé AF 811 QL.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et les Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette,  
le 22 juillet 2022

Le Maire,  
Cédric GARCIN

P/O



**DESTINATAIRES :**

- Société Le déménageur picard
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole